

# Ici et ailleurs

## Nomination

Mme G. Nyssen est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à Nivelles pour un terme d'un an prenant cours le 11 avril 2011.

## Dans la série...

Un jeu vidéo intitulé «*Smuggle truck*» (camion de contrebande) est sur le point d'être mis sur le marché. Le but du jeu ? Transporter un maximum d'immigrés clandestins à travers la frontière entre le Mexique et les USA. Plus il y a d'immigrants qui parviennent à pénétrer sur le territoire et à recevoir une *green card*, plus le joueur gagne des points. Si les concepteurs du jeu parlent de satire amusante, quelques voix se sont élevées pour dénoncer le fait que laisser des immigrants tomber du camion en plein désert est loin d'être hilarant !

## ... «on peut rire de tout...»

Gageons qu'il ne faudra pas très longtemps pour qu'un détraqué mette sur le marché un jeu dont le but est de liquider un maximum de clandestins (s'il n'existe pas déjà). La bande annonce du jeu ([www.smuggletruck.com](http://www.smuggletruck.com)) ne montre en effet pas toute la réalité et en particulier les justiciers américains, prêts à tout pour défendre l'intégrité de leur pays, qui se sont constitués en milices privées pour jouer au tir aux pipes contre les malheureux qui tentent leur chance. Une américaine vient d'ailleurs d'être condamnée à mort pour avoir tué un homme et son fils (pourtant citoyens américains) après s'être présentée à eux comme

étant un agent de contrôle des frontières.

## Les contrats de prévention ...

La Région bruxelloise a envoyé une circulaire aux communes avec un appel à projets dans le cadre des contrats de prévention. Elle propose «*une vision renouvelée de la prévention*» qui supprime la prévention sociale (animation et médiation sociale) et réduit celle-ci à la prévention exclusivement situationnelle (surveillance, présence visible rassurante dans les rues, extension des sanctions administratives, etc.). Les médiateurs scolaires sont dorénavant chargés de l'identification des jeunes ne respectant pas l'obligation scolaire.

## ...se drapent...

Exit les simples animateurs, médiateurs sociaux et autres bêtes rares, mais renforcement des gardiens de la paix, d'une «*visibilité rassurante dans les espaces publics*» (et renforcement des sanctions administratives); mise en place et/ou renforcement des éducateurs de rue, avec ici aussi un objectif de visibilité et un pourcentage d'heures de présence dans l'espace public. Nouveauté : les éducateurs ont pour public tout usager «*problématique*» («*toxicomane, délinquant, prostituée, personne âgée, handicapé, etc.*») qu'ils sont priés d'orienter vers les services adéquats. Les contrats nouveaux prévoient encore la mise en place de la médiation de conflits (futurs pré-sanctionneurs administratifs) et entraînent une diminution drastique des budgets de fonctionnement.

## ...d'oripeaux sécuritaires...

Si dans les années 90, les contrats de sécurité (dont les contrats de prévention de la Région bruxelloise sont les enfants illégitimes) ont suscité une mobilisation du monde social (mobilisation d'autant plus belle qu'elle fut inutile), aujourd'hui, l'approche purement gestionnaire de la sécurité en ville ne provoque aucune réaction. Elle est encore plus inquiétante parce qu'insidieuse. Qui peut critiquer une rationalisation des moyens, une meilleure gestion des ressources humaines ?

## ...sauce gestionnaire

Derrière cette approche, il n'y a pas de place pour une amélioration de la qualité de vie des populations; il faut juste une visibilité de l'intervention (uniformes mauves, verts ou oranges) et une présence accrue dans l'espace public. L'évaluation est purement quantitative, personne n'ayant réellement intérêt à ce qu'on analyse l'impact de ces contrats sur le bien-être des citoyens, et surtout pas les communes qui ne pourraient pas survivre sans l'aumône régionale.

## Pas de copinage pour sauver la dignité

La Cour du travail de Bruxelles a estimé qu'une enseignante dans l'enseignement secondaire libre subventionné mérite un blâme (plutôt que la mise en disponibilité imposée par le pouvoir organisateur) parce qu'elle a adopté une attitude trop familière, voire intime avec ses élèves et donc a manqué à la dignité de sa fonction. Qu'est-ce qui lui

est reproché ? D'organiser en dehors de tout cadre scolaire des week-ends de détente où seuls certains élèves sont conviés, d'échanger des textos tard dans la nuit, d'utiliser un vocabulaire argotique ou exagérément proche et de témoigner d'un manque de distance, sous la forme d'un 'copinage' inapproprié à la relation éducative. Voir : Chr. D.S., 2011, 01, p. 36.

## Les belges pourront bientôt se plaindre...

Si le protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant sur les communications (plaintes) individuelles est encore en cours d'élaboration (adoption possible en mai/juin de cette année), la ratification d'un autre protocole progresse en Belgique : le Protocole Facultatif au Pacte de New-York sur les droits économiques, sociaux et culturels qui donne au Comité du même nom compétence pour recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers concernant les violations d'un des droits énoncés dans le Pacte.

## ...au comité des droits sociaux;...

Il permet aussi au Comité d'enquêter sur les violations graves et systémiques de l'un des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans le Pacte par un État Partie qui a fait la déclaration reconnaissant la compétence du Comité. La ratification de ce protocole est en cours par les différentes assemblées parlementaires belges. Il ne faut pas désespérer, on n'est pas loin d'un résultat !

## ...et le reste du monde ?

Certains (tels la FAO – Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) considèrent que l'adoption de cet instrument constitue un « *jalón important pour la justiciabilité du droit à l'alimentation puisque, une fois le Protocole Facultatif entré en vigueur, les individus relevant de la juridiction de ces pays ayant ratifié le Protocole Facultatif, pourront avoir accès à un mécanisme quasi judiciaire* ». Par le biais de cet instrument, les Etats recevront des recommandations spécifiques visant à réparer les violations commises au niveau national. « *Ce nouveau mécanisme renforcera la visibilité des victimes comme la transparence et la responsabilité du gouvernement au niveau national* ». Les gouvernements d'Erythrée et de Corée du Nord n'ont qu'à bien se tenir !

## Very Irritating Police ou...

La police de La Panne, Coxyde et Nieuport a inventé le concept de « *Police Très Ennuyeuse* » (appellation qui prend tout son sens en anglais : VIP pour Very Irritating Police), ou plutôt nommé un concept finalement pas si neuf ! But : identifier systématiquement « *les jeunes qui traînent en rue* » (majoritairement des francophones, bien entendu) et les harceler sans jamais les perdre de vue de toute la journée ni leur laisser de répit, les contrôler à de très nombreuses reprises, inlassablement, pour leur faire comprendre de façon très concrète et insistante que la police ne les lâchera pas et qu'elle ne tolérera rien en matière de nuisances, rassemblements bruyants, graffiti, usages de drogue, tapages, casses et vandalismes, déchets et incivisme.

## ...Very Stupid Chief ?

Le chef de la zone de police Westkust va jusqu'à dire que les policiers qui seront chargés d'appliquer Very Irritating Police doivent devenir « *les poux et les puces qui grattent dans la peau de ceux qui seraient sources de nuisances* ». Passons sur le fait que cette approche est illégale (le

contrôle d'identité doit être motivé par des éléments précis) et qu'il est pour le moins paradoxal que les autorités utilisent des moyens illégaux pour réagir à des faits de société. Ça ne touche que les grincheux. Mais gageons que l'activité de l'été à la côte sera le jeu du chat et de la souris entre les jeunes et la police. C'est bien, ça occupera la police qui ne sera pas very irritating pour les autres citoyens.

## Quand l'évaluation...

L'annonce faite par la Ministre Evelyne Huytebroeck en charge de l'Aide à la jeunesse d'arrêter de subventionner les services de crise a fait hurler dans le secteur. On ne s'étonnera pas de la crise de nerf de Catherine Fonck qui avait initié la mesure, ni des services qui en bénéficient qui tous trouvent que la perte est incommensurable.

## ...sert à...

Sans nous prononcer sur le fond (nous attendons de pouvoir consulter le rapport d'évaluation qui a justifié la décision; nous y reviendrons donc dans notre prochaine édition), reconnaissons que cette décision tranche par rapport au mode habituel de décision politique. Trop souvent, les projets pilotes ne sont pas évalués, sont maintenus parce qu'ils deviennent incontournables, appréciés par les « *mandants* » qui y voient une possibilité d'intervention nouvelle et, ici, rapide. Mais le projet atteint-il pour autant les objectifs qui lui avaient été assignés ? Quels effets pervers provoque-t-il ? Quelle exclusion nouvelle génère-t-il ? Quel coût pour quel résultat ?

## ...évaluer

Reste bien entendu à voir la qualité de l'évaluation (ici, pas très indépendante parce que réalisée par la DGAJ), les critères utilisés et la concertation qu'il y a eu avec le secteur et les services concernés. Le fait que le rapport d'évaluation n'est pas directement accessible en ligne n'augure en tous cas pas de la transparence minimum qu'on pourrait attendre de ce type de décisions.

## Les bésicles de JiJi

### Le droit reste à explorer

On n'a pas oublié Herman Van Rompuy vu par Kroll, en short britannique et casque colonial, au temps lointain où il frayait la route (?) à Yves Leterme. Le Parlement flamand lui a-t-il édifié un monument avec ce décret du 23 décembre 2010 (*Moniteur*, 17 mars 2011) « *relatif à l'explorateur de droits (rechtenverkenner)* » ?

Le malheureux traducteur s'est fourvoyé dans la jungle linguistique (« *verkennen* » signifie « *reconnaître* » au sens martial), et d'ailleurs l'expression était déjà absconse en néerlandais : elle ne désigne pas une personne, mais une chose. Et même pas un descendant de Robby le Robot (pour les plus nostalgiques : *Planète interdite*, 1956) ni de R2D2 (*Star Wars*, ça va mieux ?) : un processus destiné à permettre au citoyen de découvrir les mesures prises par les diverses autorités pour qu'il puisse exercer ses droits économiques, sociaux et culturels (art. 23 de la Constitution) et son droit à l'enseignement (art. 24, §3). « *Allochtones* » et fransquillons de Flandre ont déjà le doigt sur la télécommande.

### Pitta gore

Les maths vous donnent la nausée ? Voici de quoi vous achever : au *Moniteur* du 25 mars, un arrêté du gouvernement de la Communauté française (M.D. Simonet), daté du 3 février 2011, désigne les membres du groupe de travail « *chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en mathématiques en quatrième année de l'enseignement secondaire* ». La tour de PISA en penche.

### Liquidez les morts

André Demoulin, expert à l'Éther royal milicole (oups, saleté de PC !), au sujet de l'emploi hypothétique de forces « *spéciales* » occidentales en Libye (*Le Soir*, 31 mars) : « *Si un membre de ces forces est tué, son corps est exfiltré en toute discrétion* ». Le sabir militaire anglo-américain a bricolé *to exfiltrate* sur *to infiltrate*, mais le français avait-il vraiment besoin de l'imiter ? L'une des inventions de propagande les plus odieuses lancées par les Britanniques au cours de la Première Guerre mondiale portait sur la prétendue fabrique allemande censée extraire les graisses des cadavres humains pour en faire du savon et de la margarine (hélas, lors de la Seconde, le mythe devait devenir une abominable réalité des camps nazis d'extermination). Faut-il éveiller pareils échos avec un néologisme ridicule ?

### Ah, ça ira !

Enfin une avancée révolutionnaire dans la crise institutionnelle : tendant la main (verte) à Jan Peumans, le président NVA et républicain du Parlement flamand, « *La Wallonie renforce sa lutte contre les particules* » (*Le Soir*, 5 avril). Certes, pour ne pas faire de peine à André et Benoît, on n'ose pas encore parler de pendre le dernier prince avec les tripes du dernier archevêque. Mais, galvanisé par son Premier sans-culotte (Rudy Motte, donc), le gouvernement wallon « *a durci les dispositions de son plan* » qui « *ne suffisait pas à rester dans les clous européens* », jusqu'à « *bétonner son plan d'urgence* » qui sera « *coulé dans un décret* ». Champignac, nous voici, et toutes les particules, fines ou pas, à la lanterne (magique).

## Prévenir des risques liés aux usages de drogues

Les 4, 5 et 12 mai 2011 à Bruxelles

Une formation sur la prévention des risques liés aux usages de drogues. Cette formation vise à s'approprier les différentes stratégies de prévention des risques liés aux usages de psychotropes et à prendre la mesure de leur impact sur les jeunes. Partant des représentations des participants, nous développons un éclairage global sur la question des consommations des jeunes envisagée sous l'angle de la promotion de la santé. La formation poursuit les objectifs suivants : renforcer ses connaissances sur la problématique des usages de drogues (dont la question des assuétudes), les stratégies de prévention des méfaits/risques liés à ces usages, trouver de nouvelles pistes de résolution des problèmes liés aux usages, aiguïser sa capacité de faire face à des situations de consommation, renforcer sa capacité de dialogue : parler de quoi et comment ?

Les thèmes de la formation sont abordés sur la base d'un partage et d'une confrontation des représentations véhiculées par les participants. C'est de ces dernières qu'émergeront les contenus aussi bien théoriques que pratiques.

*Rens. : Contact : [info@prospective-jeunesse.be](mailto:info@prospective-jeunesse.be) ou 02 512 17 66, inscription : <http://www.prospective-jeunesse.be/-S-inscrire-aux-formations>, 125 euros par participant*

## Le droit sanctionnel de la jeunesse : analyse et évaluation (Jeugdsanctierecht gewikt en gewogen)

Le 17 juin 2011 à Bruxelles

Le groupe de travail « jeugdsanctierecht » est un lieu qui réunit des personnes émanant de différentes disciplines et institutions (universités, avocats, magistrats, politique de la jeunesse,...) pour réfléchir sur les pratiques et politiques en matière de lutte contre la délinquance juvénile.

Depuis que ce groupe a élaboré les cinq principes (en 1994, renouvelés en 2003), le contexte a changé. Le droit de la jeunesse a été réformé, le nombre de places fermées a augmenté, des « Services pour la justice réparatrice et la gestion constructive » (« Diensten voor herstelrechtelijke en constructieve afhandelingen » ou HCA-Diensten) ont été créés dans chaque arrondissement (services chargés en Communauté flamande de la médiation auteur-victime, les concertations restauratrices en groupe, le projet d'apprentissage et de formation et le stage parental).

Depuis septembre 2009, le groupe travaille sur une nouvelle version de leur plate-forme; il en résulte un texte qui entend apporter une vision claire de la signification actuelle des cinq principes clés du droit sanctionnel des mineurs.

Ce groupe organise une journée d'étude pour évaluer les pratiques actuelles à la lumière des cinq principes. Cette évaluation et les

travaux des ateliers de la journée d'étude seront publiés ultérieurement dans un recueil.

Les ateliers :

**Principe 1** : La responsabilité des jeunes, Min Berghmans

**Principe 2** : Les garanties juridiques pour les jeunes, Geert Decock

**Principe 3** : Les sanctions constructives, Eef Goedseels

**Principe 4** : Complémentarité de la répartition, bien être et justice, Hilde Geudens

**Principe 5** : L'exclusivité des autorités pour l'exercice de la contrainte, Johan Put

Les participants pourront s'inscrire à deux ateliers.

lieu : De Factorij - Huart Hamoiriaan 136 - Bruxelles

*Rens. : <http://www.jo-in.be/informMeerinfo.php?ID=129>*

## Le droit social et les jeunes

Le 26 mai 2011 à Charleroi

**13 h 50** : Introduction

**14 h 00** : Aspects d'assujettissement à la sécurité sociale : présomption de contrat de travail (étudiants et jeunes au pair), exclusion des étudiants, assujettissement des indépendants, etc. par Charles-Eric CLESSE

**14 h 30** : La convention de premier emploi par Rony BAERT, conseiller général auprès du secrétariat social Partena, conseiller social auprès de la Cour du travail de Liège

**15 h 00** : Les diverses primes au premier emploi par Astrid LIBERT, conseillère en ressources humaines, Forem Conseil

**15 h 50** : Le jeune et le chômage par Élise DERMINE, avocate au Barreau de Charleroi et Nathalie MONFORTI, avocate au Barreau de Charleroi

**16 h 10** : Le jeune dans le droit des prestations familiales par Stéphanie VANBINST, avocate au Barreau de Namur et Simon PALATE, avocat au Barreau de Namur, assistant à la Faculté de droit de l'U.C.L.

**16 h 40** : Le jeune et le droit à l'aide sociale par Claire PICARD, substitut à l'Auditorat du travail de Nivelles et Steve GILSON, avocat au Barreau de Namur, maître de conférences invité à la Faculté de droit de l'U.C.L., chargé de cours à l'ICHEC

**17 h 10** : Questions et réponses

**17 h 30** : Conclusions

**Lieu** : Auditorium Paul Verlaine – Palais du Verre (extension du Palais de Justice), Boulevard Paul Janson, 87 – 6000 Charleroi

**Frais** : 100 euros (75 euros pour les stagiaires et les étudiants).

*Rens. : Conférence du Jeune Barreau de Charleroi, Madame Adeline Wustefeld, tél : 071/36.45.89 – fax : 071/43.79.73, email : [a.wustefeld@avocat.be](mailto:a.wustefeld@avocat.be)*